



Lignes directrices du Fonds pour la formation en classe

Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

Direction de l'apprentissage

315, rue Front Ouest, 17^e étage

Toronto (Ontario) M5V 3A4

Table des matières

Lignes directrices du Fonds pour la formation en classe	1
1. Contexte	3
1.1 Objectifs	3
1.2 Vue d'ensemble du Fonds pour la formation en classe.....	4
1.3 Les responsabilités des APF sont les suivantes	4
1.4 Admissibilité	5
2. Composantes du programme	5
2.1 Fonds de fonctionnement (c'est-à-dire les taux journaliers).....	6
2.2 Fonds administratifs	6
3. Cycle des activités économiques	7
3.1 Phase de planification	7
3.2 Phase de négociation et d'approbation	9
3.3 Planification des activités et création d'ententes	9
3.4 Phase de surveillance	10
Figure 1 Cycle des activités économiques du Fonds pour la formation en classe .	11
4. Mesures de rendement	11
4.1 Engagements en matière de rendement	11
4.2 Indicateurs de rendement	11

1. Contexte

Le système des métiers spécialisés de l'Ontario est essentiel à la santé et à la croissance de l'économie, car il englobe des métiers qui peuvent mener à des emplois sûrs et à une bonne qualité de vie. Pour préparer l'Ontario à l'avenir du marché du travail, il est essentiel de créer des parcours plus favorables vers les métiers spécialisés et d'attirer de nouveaux apprentis.

Dans le cadre du budget de 2020 du gouvernement de l'Ontario, le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (« le ministère ») a annoncé la Stratégie ontarienne relative aux métiers spécialisés, qui vise à moderniser le système des métiers spécialisés et de l'apprentissage et à favoriser la reprise économique de la province grâce à trois principaux piliers :

- Éliminer la stigmatisation associée aux carrières dans les métiers spécialisés et attirer davantage de jeunes;
- Simplifier le système;
- Encourager la participation des employeurs.

L'apprentissage comprend une formation en milieu de travail et une formation en classe pour les personnes qui souhaitent travailler dans un métier spécialisé. Environ 85 à 90 % de la formation en apprentissage se déroule sur le lieu de travail, sous la direction d'une personne qualifiée. Les 10 à 15 % restants sont complétés dans le cadre d'une formation en classe au cours de laquelle la formation théorique relative à la formation pratique qui est effectuée sur le lieu de travail est enseignée. La partie théorique d'un programme d'apprentissage consiste généralement en deux à quatre niveaux d'instruction formelle, selon le métier, un niveau à compléter tous les 12 à 18 mois.

1.1 Objectifs

Le Fonds pour la formation en classe est conçu pour soutenir les objectifs suivants :

- Fournir aux agents de prestation de la formation les ressources dont ils ont besoin pour offrir une formation en classe de qualité;
- Fournir un accès rapide à la formation en classe des apprentis;
- Fournir des modes de formation accessibles et flexibles aux apprentis;
- Améliorer la progression et l'achèvement du programme d'apprentissage par les apprentis.

En cas de conflit ou d'incohérence entre les lignes directrices du Fonds pour la formation en classe et les modalités et conditions de l'entente de paiement de transfert (« EPT ») du Fonds pour la formation en classe, l'EPT du Fonds pour la formation en classe prévaudra.

1.2 Vue d'ensemble du Fonds pour la formation en classe

Le Fonds pour la formation en classe finance le coût des formations en classe auprès d'agents de prestation de la formation (APF) approuvés par le ministère.

En Ontario, la formation en classe des apprentis est offerte par des APF approuvés par le ministère¹. Pour de plus amples renseignements sur la procédure d'approbation des APF, veuillez consulter le document suivant [Lignes directrices concernant le processus d'approbation des agences de formation](#) sur le site Web Espace Partenaires Emploi Ontario du ministère.

Les APF proposent des formations en classe sous plusieurs formes, notamment à temps plein et en alternance (5 jours par semaine pendant 6 à 12 semaines), à temps partiel et en alternance (1 jour par semaine ou 1 à 2 soirs par semaine) ou en alternance (par exemple, les soirs et les fins de semaine, l'enseignement à distance, etc.)

En règle générale, les apprentis alternent formation en classe et formation en milieu de travail. Toutefois, l'initiative de formation accélérée en classe permet aux apprentis ayant été mis en disponibilité ou menacés de licenciement de suivre et d'achever deux niveaux d'enseignement formel en classe, l'un après l'autre, sans retourner au travail entre les deux cours. Dans le cadre de cette initiative, les apprentis peuvent progresser dans leur programme d'apprentissage tandis que les employeurs sont moins susceptibles d'être confrontés à des pénuries de compétences lors de la reprise économique.

1.3 Les responsabilités des APF sont les suivantes

- Offrir une formation en classe aux apprentis conformément aux normes de l'industrie, telles qu'elles sont définies dans le programme de formation approuvé par Métiers spécialisés Ontario;
- Évaluer l'acquisition des compétences et des connaissances des apprentis;
- Veiller à ce que les instructeurs possèdent les qualifications appropriées;
- Fournir des installations, des équipements, des instructeurs et des ressources appropriés pour offrir la formation aux apprentis;
- Veiller à ce que la formation en classe soit accessible à tous les apprentis, y compris aux personnes ayant des besoins particuliers;
- Veiller à ce que la formation soit accessible à tous les apprentis de manière équitable et opportune, sans préjudice de l'appartenance à un syndicat ou à une association d'employeurs;
- Participer aux processus d'évaluation des programmes du ministère;

¹ Le statut d'un APF sera caduc s'il n'offre pas de cours pendant une période de cinq ans. Le décompte commence après le premier jour du dernier cours offert.

- Reconnaître et accepter la formation en classe offerte par un autre APF approuvé par le ministère pour le même métier et le même niveau;
- Reconnaître et accepter les formations qui ont été approuvées par le ministère par le biais d'une reconnaissance des acquis ou d'un test d'exemption;
- Participer aux activités de suivi, d'évaluation et d'inspection des dossiers du ministère; et
- Offrir aux apprentis cinq jours de préparation obligatoire à l'examen (applicable aux APF qui proposent des cours à temps plein, de niveau final, dans 13 métiers déterminés).

Les APF doivent se référer à leur entente de paiement de transfert du Fonds pour la formation en classe pour l'apprentissage afin d'obtenir une liste complète des responsabilités.

1.4 Admissibilité

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière au titre du Fonds pour la formation en classe, un organisme doit être un agent de prestation de la formation (APF) approuvé par le ministère, tel que défini dans les [Lignes directrices concernant le processus d'approbation des agences de formation](#).

Une fois approuvés, les APF sont autorisés à offrir une formation dans le cadre du programme professionnel sur le site et le campus, à n'importe quel niveau et selon n'importe quel mode de prestation. L'approbation ne garantit pas que le ministère achètera des places.

La seule exception à la formation en personne est le cas où un APF souhaite offrir des cours pour lesquels les participants peuvent atteindre tous les résultats d'apprentissage en ligne sans avoir à se rendre dans une salle de classe, auquel cas l'APF devra demander l'approbation du ministère pour l'apprentissage en ligne.

Un APF n'est pas admissible à recevoir un financement au titre du Fonds pour la formation en classe pour la mise en œuvre d'un programme de métier spécialisé si son approbation est échue. L'approbation d'un APF est caduque s'il n'a pas fourni de cours dans le cadre du programme de formation professionnelle dans les cinq ans suivant l'approbation. Le décompte commence après le premier jour du dernier cours fourni.

Un APF non financé n'est pas admissible à recevoir un financement au titre du Fonds pour la formation en classe (opérationnel ou administratif).

2. Composantes du programme

Le Fonds pour la formation en classe est soutenu par un modèle de financement à coûts partagés entre la province et le gouvernement fédéral par le biais d'ententes Canada-Ontario sur le transfert relatif au marché du travail, notamment l'Entente

Canada-Ontario sur le développement du marché du travail (EDMT) et l'Entente sur le développement de la main-d'œuvre (EDMO).

Le Fonds pour la formation en classe comprend :

- Les fonds de fonctionnement (c'est-à-dire les taux journaliers);
- Les fonds administratifs;
- Le Fonds supplémentaire pour la formation en français en classe (FSFFC).

2.1 Fonds de fonctionnement (c'est-à-dire les taux journaliers)

Par l'intermédiaire du Fonds pour la formation en classe, le ministère verse une indemnité journalière aux APF pour les aider à couvrir les coûts de la formation en classe. L'indemnité journalière est destinée à couvrir les frais de fonctionnement directs liés à l'organisation d'un cours (par exemple, l'instructeur, la location de biens et d'équipements, etc.)

Rétroactivement au 1^{er} avril 2022, la part ministérielle de l'indemnité journalière est passée de :

- 65,61 \$ à 79 \$ pour la plupart des métiers;
- de 136,39 \$ à 162 \$ pour neuf métiers dont les coûts de formation sont nettement plus élevés, notamment : technicien de lignes d'énergie électrique, conducteur d'engins de levage (grues mobiles 1 et 2 et grues à tour), conducteur d'équipement lourd (bouteur, excavatrice, tractopelle rétrocaveuse), opérateur de pompe à béton et technicien de machines agricoles.

En plus de la part de l'indemnité journalière versée par le ministère, les APF peuvent recevoir des droits de scolarité de 10 \$ par jour directement de la part des apprentis qui participent à leur cours.

Par l'intermédiaire du Fonds pour la formation en classe, le ministère paie les indemnités journalières et les droits de scolarité pour les cours autonomes de préparation à l'examen et de PAJO qui sont inclus dans le plan de places de formation en classe d'un APF².

2.2 Fonds administratifs

Par l'intermédiaire du Fonds pour la formation en classe, les APF bénéficient également d'un soutien financier pour couvrir leurs frais administratifs. Le montant reçu représente 5 % du budget total de l'APF pour les cours de formation en apprentissage (à temps plein et à temps partiel), sous réserve d'un plafond de 200 000 \$. Ce montant est distinct du taux journalier. Les APF non financés ne sont pas rémunérés par le

² Le ministère paie l'indemnité journalière et les droits de scolarité pour la formation en classe de niveau 1 offerte dans le cadre du programme de préapprentissage, mais les cours ne sont pas inclus dans le plan de places pour la formation en classe et ne sont pas financés par le Fonds pour la formation en classe.

ministère pour la prestation de formations en classe. Ils ne peuvent donc pas bénéficier d'une aide financière pour leurs frais administratifs.

Les fonds administratifs couvrent les coûts liés à l'administration générale de la formation en classe des apprentis. Les coûts couverts sont les suivants :

- Les salaires et les avantages sociaux (pour le personnel à temps plein et à temps partiel);
- Les locaux à bureaux (y compris la location de locaux à bureaux supplémentaires);
- Les frais généraux connexes (y compris les services publics) et l'entretien des locaux à bureaux;
- Les fournitures de bureau (y compris la papeterie, les reçus et l'affranchissement);
- Les appels et les télécopies (y compris les appels réguliers et interurbains);
- La location et l'entretien du matériel informatique, y compris les frais mensuels de location et d'entretien des ordinateurs et du matériel connexe tel que les moniteurs et les imprimantes.
- La vérification (y compris la vérification des dépenses et le rapport du vérificateur);
- Les frais de comptabilité.

Les dépenses administratives non admissibles comprennent celles qui sont déjà financées par d'autres sources telles que les fonds fédéraux ou provinciaux (c.-à-d. la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage).

3. Cycle des activités économiques

Le cycle des activités économiques du plan de places de formation en classe annuel comporte trois (3) phases :

- a. La phase de planification;
- b. La phase de négociation et d'approbation;
- c. La phase de surveillance.

3.1 Phase de planification

Chaque année, des APF sont désignés au sein des bureaux locaux du ministère pour élaborer une entente de prestation de services de formation en classe entre le bureau régional et l'APF.

Pour entamer le processus, le ministère examine l'historique des données d'utilisation des places par l'APF au cours des trois dernières années afin de comparer l'écart en pourcentage d'une année sur l'autre (valeur de l'entente initiale – dépenses de fin d'année ou prévisions de dépenses de fin d'année en milieu d'année). Ces renseignements sont utilisés pour évaluer la tendance générale de l'utilisation des places par les APF.

Le Fonds pour la formation en classe repose sur une approche budgétaire axée sur la demande. Cela signifie que les budgets de planification des places reflètent le financement du programme requis pour l'année fiscale à venir, peu importe que chaque budget soit supérieur ou inférieur à celui de l'année précédente. Le personnel régional doit tenir compte des facteurs suivants lorsqu'il évalue l'adéquation des plans de place de l'APF, notamment :

- La demande d'une classe;
- La capacité de l'APF à répondre à la demande et à fournir une formation en classe (c'est-à-dire les instructeurs, les salles de classe, etc.);
- Les taux d'achèvement dans le métier (c'est-à-dire sa correspondance au taux moyen d'achèvement des programmes d'apprentissage, le cas échéant);
- La formation proposée soutient un métier à accréditation obligatoire;
- La formation proposée soutient le marché du travail local (c'est-à-dire que le besoin est présent localement, qu'elle soutient des projets d'infrastructure majeurs, etc.);
- La formation proposée favorise l'apprentissage des technologies nouvelles et émergentes.

Pour mieux soutenir les négociations, le personnel du ministère peut également se pencher sur les points suivants :

- Les données et mesures du rendement passé de l'APF;
- Le nombre d'apprentis qui sont admissibles à suivre une formation en classe et qui ont indiqué une préférence pour suivre une classe par l'APF;
- La [demande du marché du travail](#) et le nombre prévu de nouvelles inscriptions en apprentissage pour le métier;
- Les programmes relatifs au métier qui ont expiré ou qui sont sur le point d'expiré;
- L'historique du financement de la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage et les attentes concernant les futures demandes de financement;
- L'historique et la demande actuelle de formation en classe offerte dans le cadre du PAJO, le cas échéant;
- Les questions et les risques précis susceptibles d'influer sur les discussions de l'APF;
- L'élaboration d'une ébauche d'un plan théorique basé sur le plan de places en formation en classe de l'année précédente, y compris des mises à jour pour refléter la demande de formation en classe au cours de l'exercice financier à venir.

Les résultats d'une approche budgétaire axée sur la demande sont les suivants :

- Répondre à la demande de formation en classe et fournir aux APF une plus grande certitude budgétaire;

- Répondre aux besoins du marché du travail en veillant à ce que les plans de formation soient basés sur la demande;
- Promouvoir la responsabilité et la rentabilité dans la passation des marchés;
- Prendre des décisions cohérentes et transparentes concernant le financement des programmes.

3.2 Phase de négociation et d'approbation

Après le lancement de la planification régionale des places de formation en classe, le ministère se réunit avec chaque APF approuvé pour négocier une entente de Fonds pour la formation en classe d'un an, qui prend effet du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Cette entente prévoit un budget pour un nombre précis de places par classe (à temps partiel ou à temps plein), par niveau de programme, par métier. Plusieurs réunions peuvent être nécessaires en fonction du nombre d'approbations de programmes de l'APF et de sa capacité à former. Lors des réunions, les représentants du ministère et de l'APF :

- Négocient et finalisent le plan de formation en classe en fonction de la demande prévue;
- Discutent des attentes et de nouvelles initiatives ministérielles pour l'année à venir;
- Examinent le rendement de l'exercice précédent et en discutent;
- Examinent d'autres programmes associés au Fonds pour la formation en classe, y compris la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage, le PAJO et le programme de préapprentissage et en discutent;
- Examinent les programmes de formation en classe qui ont expiré depuis plus de 5 ans et les programmes qui sont sur le point d'expirer, en discutent et les confirment.

Une fois que l'ébauche du plan théorique de places en formation en classe a été négociée et que le ministère et l'APF se sont mis d'accord sur les classes proposées, les modifications ou les ajouts au plan de places sont saisis dans le Système d'information d'Emploi Ontario – apprentissage (SIEO-APPR). Les plans de places proposés sont ensuite regroupés afin de confirmer qu'ils s'inscrivent dans le cadre du budget provincial et soumis à l'approbation du ministère.

3.3 Planification des activités et création d'ententes

Les APF sont tenus de compléter et de soumettre un plan d'activités, y compris des engagements en matière de rendement, dans le système Fournisseur de Services (FS) Connexion pour les fournisseurs de services. Si l'un des renseignements soumis par l'APF est incorrect, le ministère peut rejeter le plan d'activités et le renvoyer à l'APF pour le rectifier. Une fois rectifié et soumis à nouveau, le plan d'activités est soumis à l'approbation du signataire autorisé.

Une fois approuvé, une entente de paiement de transfert est générée à l'aide de FS Connexion et transmise à l'APF pour signature.

- Les ententes inférieures à 5 000 000 \$ peuvent être signées électroniquement par l'APF et le ministre (directeur régional) dans FS Connexion.
- Les ententes d'une valeur égale ou supérieure à 5 000 000 \$ ou présentant un écart de 25 % par rapport à l'EPT précédent doivent être signées par l'APF et le ministre.
- Pour les APF nouvellement nommés, la première entente de Fonds pour la formation en classe négociée entre le ministre et l'APF doit être signée par l'APF et le ministre.

3.4 Phase de surveillance

Le ministre surveille activement le plan de places de formation en classe tout au long de l'exercice financier pour l'utilisation des places, la possibilité de créer de nouvelles classes en fonction de la demande du marché du travail et des données du ministre, l'activation ou l'annulation des classes provisoires et le respect de l'entente.

La surveillance inclut, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Activité et rapports financiers;
- Visites de conformité et d'évaluation sur place;
- Appels téléphoniques;
- Correspondance par courrier ou par courriel.

Demande de modification du plan de places

Tout au long de l'exercice financier, un APF peut soumettre au ministre une demande de révision de son plan de places pour la formation en classe. Voici quelques exemples de modifications :

- Augmentation ou diminution du nombre de places prévues ou maximales;
- Modification de la date de début ou de fin d'un cours;
- Modification dans le statut de la classe (c'est-à-dire de provisoire à actif).

L'APF doit travailler avec sa personne-ressource régionale pour remplir et soumettre la documentation appropriée requise pour les demandes de modification.

Modifications de l'entente

Une modification de l'entente peut s'avérer nécessaire lorsqu'un APF connaît une augmentation de la demande pour une classe au cours de l'exercice financier et que l'APF a démontré au ministre qu'il ne peut pas gérer le coût des classes supplémentaires avec les fonds non dépensés de son budget existant.

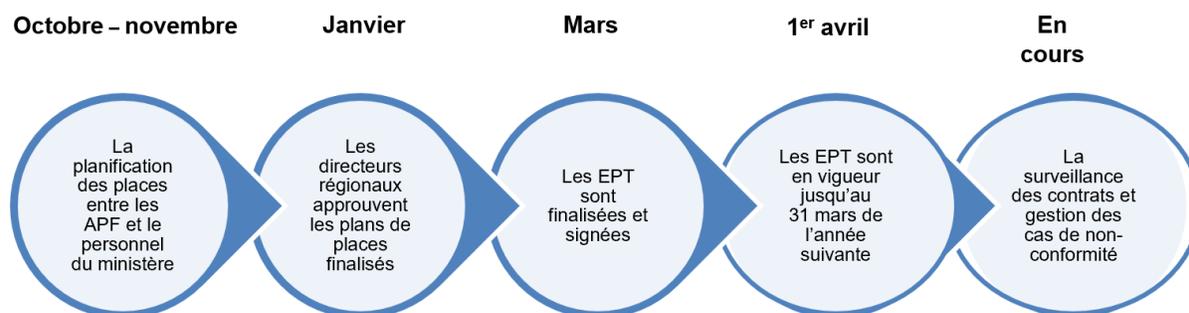
Les ententes modifiées dont le montant est égal ou supérieur à 5 000 000 \$ ou qui présentent un écart de 25 % par rapport à une entente de paiement de transfert

antérieure doivent être signées par l'APF et le ministre du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences.

Conciliations finales

Les montants des ententes sont conciliés avec les données du ministère et le paiement final est versé aux APF.

Figure 1 Cycle des activités économiques du Fonds pour la formation en classe



4. Mesures de rendement

4.1 Engagements en matière de rendement

Les APF doivent fournir leurs engagements en matière de rendement dans le cadre du plan de places pour la formation en classe de l'exercice financier dans FS Connexion.

Les engagements en matière de rendement sont les suivants :

- Nombre maximal de places;
- Nombre total de places prévues;
- Nombre total de cours de formation en apprentissage (à temps plein);
- Nombre total de cours de formation en apprentissage (à temps partiel).

4.2 Indicateurs de rendement

Sept indicateurs sont utilisés pour effectuer le suivi du rendement des APF en matière de formation en classe.

Les sept indicateurs de rendement ont été définis pour :

- Améliorer la qualité de la formation en classe, ce qui se traduit par une amélioration des taux d'achèvement;
- Intégrer l'évaluation du rendement en tant que pratique standard dans le cycle de planification de la formation en classe, afin d'identifier les domaines à améliorer et de tenir les APF responsables de leurs résultats;
- Permettre de fournir des commentaires aux APF sur leur rendement global;
- Documenter le rendement des APF de manière cohérente.

Au cours du processus de planification des activités, le bureau local du ministère présente à l'APF, à titre d'information, une fiche de rapport décrivant le rendement de l'APF pour chacun des indicateurs par rapport à la moyenne provinciale. Les sept indicateurs de rendement de la formation en classe sont définis comme suit :

- (1) Taux de réussite :** Le taux de réussite est le pourcentage d'apprentis qui ont réussi leur niveau de formation au cours de l'exercice financier.

$$\frac{\text{Nombre d'apprentis ayant réussi}}{\text{Nombre d'apprentis participant à une formation en classe}}$$

- (2) Efficacité des cours de préparation aux examens :** Le pourcentage de clients en préparation à l'examen qui se présentent à l'examen du certificat de qualification dans les 90 jours suivant la fin des cours de préparation à l'examen.

$$\frac{\text{Nombre de clients de la préparation à l'examen qui tentent d'obtenir le certificat de qualification dans les 90 jours}}{\text{Nombre de clients en préparation à l'examen}}$$

- (3)** Le pourcentage de clients en préparation à l'examen qui réussissent l'examen du certificat de qualification dans les 90 jours suivant la fin des cours de préparation à l'examen.

$$\frac{\text{Nombre de clients en préparation à l'examen ayant obtenu le certificat de qualification dans les 90 jours}}{\text{Nombre de clients de la préparation à l'examen qui tentent d'obtenir le certificat de qualification dans les 90 jours}}$$

- (4) Utilisation des fonds :** Le pourcentage du financement attribué au début de l'exercice financier qui a été utilisé.

$$\frac{\text{Fonds administratifs + MTIFDC \$ + FSFFC}}{\text{montant initial au contrat}}$$

- (5) Utilisation des places :** Le pourcentage maximal de places qui ont été utilisées.

$$\frac{\text{Nombre de places utilisées}}{\text{nombre maximal de places}}$$

(6) Le pourcentage de places planifiées payées comme garanties (vides) parmi toutes les classes avec garantie maximale au cours d'un exercice financier. (Concerne uniquement les APF au collégial)

$$\frac{\text{Nombre de places garanties}}{\text{Nombre de places prévues}}$$

(7) **Places abandonnées** : Le pourcentage de places actuelles qui sont abandonnées au cours d'un exercice financier.

$$\frac{\text{Nombre de places abandonnées}}{\text{Nombre de places actuelles}}$$

5. Définitions

Formation accélérée en classe : Cette initiative permet aux apprentis ayant été licenciés ou menacés de licenciement de suivre et d'achever deux niveaux d'enseignement formel en classe, l'un après l'autre, sans retourner au travail entre les deux cours. En règle générale, les apprentis alternent formation en classe et formation en lieu de travail. Cette initiative est financée par le Fonds pour la formation en classe.

Places actuelles : Le nombre de places utilisées par les apprentis lors de la prise de présence officielle à soumettre au ministère (également appelé places validées). Après leur début, les cours sont validés dans les 5 jours ouvrables pour les cours à temps plein et dans les 21 jours ouvrables pour les cours à temps partiel.

Cours de formation en apprentissage : Un cours de formation ou d'étude pour un métier fourni par l'APF approuvé par le ministère et qui utilise les normes les plus récentes du programme d'études.

Enseignement par blocs: Il s'agit d'une formation à temps plein (du lundi au vendredi) d'une durée de six heures ou plus par jour. Chaque bloc de formation doit permettre d'atteindre tous les objectifs d'apprentissage prévus dans le curriculum approuvé pour un niveau donné. Un programme d'apprentissage comporte généralement 2 à 4 blocs formations de 6 à 12 semaines.

Droits de scolarité : Il s'agit du total des droits de scolarité payés par apprenti pour un cours (par exemple, 10 \$ par journée de 6 heures de formation en classe; 40 journées de cours coûteraient à l'apprenti un total de 400 \$ pour la durée totale du cours).

APF au collégial : Un collège public de l'Ontario qui a reçu l'approbation du ministère pour offrir une formation en classe en apprentissage dans un métier.

Cours étalé: Les participants suivent une formation en classe à temps partiel pendant au moins une journée entière par semaine et terminent toutes les activités requises d'un niveau.

Apprentissage à distance : Formation à temps partiel en classe où les participants peuvent réaliser au moins 50 % du contenu d'un cours à temps partiel en ligne ou par correspondance.

Approche budgétaire axée sur la demande : La planification des places en classe est effectuée en examinant les aides financières nécessaires pour répondre aux besoins des apprentis, des employeurs et du marché du travail, dans le contexte des priorités identifiées pour les métiers spécialisés et le système d'apprentissage. Les budgets reflètent le financement du programme requis pour l'année fiscale à venir, que chaque budget soit supérieur ou inférieur à celui de l'année précédente.

SIEO-APPR : Le système électronique connu sous le nom de Système d'information d'Emploi Ontario – apprentissage auquel l'APF abonné a accès pour suivre la participation et les résultats des clients aux cours en apprentissage.

SIEO-FS Connexion: L'application Système d'information d'Emploi Ontario – système Connexion pour les fournisseurs de services, qui permet aux prestataires de services d'accéder en ligne aux détails de leur entente afin de consulter les objectifs et les renseignements financiers les plus récents, y compris les ententes, les allocations et les calendriers de paiement, ainsi que la soumission des rapports.

Cours de préparation à l'examen : Ce programme permet de financer jusqu'à 30 heures de cours dédiés à la préparation des apprentis pour qu'ils réussissent leur certification des métiers. Les APF qui offrent des classes d'enseignement par blocs de niveau final dans 13 métiers déterminés sont tenus de prolonger leurs cours de cinq jours pour inclure les cours de préparation à l'examen.

Cours du soir et de fine de semaine : Formation en classe à temps partiel qui a lieu uniquement le soir en semaine ou en journée la fin de semaine. Ces cours doivent permettre d'atteindre tous les résultats d'apprentissage d'un niveau.

Plan de places du Fonds pour la formation en classe : Fournit le nombre total maximal de places et de places prévues ainsi que le nombre total de cours de formation à temps plein et à temps partiel qui seront offerts par l'APF chaque année.

Programme d'apprentissage modifié : Combine plus d'une classe d'enseignement par blocs à temps plein afin de répondre aux besoins de formation précis des principaux employeurs, principalement dans le secteur automobile.

Nombre maximal de places : Il s'agit du nombre maximal de participants qui peuvent être inscrits à un cours donné, tel que décrit dans le plan de places de la formation en classe.

Ébauche du plan de places : Une copie du plan de places en formation en classe de l'année précédente, à l'exception des dates et des niveaux qui ont été mis à jour pour répondre à la demande anticipée de formation en classe au cours de l'exercice financier à venir. L'ébauche de plan théorique comprend des données sur les effectifs réels des classes. Elle est utile pour évaluer l'historique de la demande de la profession; le nombre maximal de places et de places prévues peut diminuer ou augmenter en fonction de la demande prévue pour l'exercice financier suivant. L'ébauche de plan théorique est un outil utilisé par le personnel du ministère au cours de la phase de planification du cycle des activités de la formation en classe et peut servir de base aux négociations de l'entente de formation en classe avec les APF.

APF non collégial : Une organisation qui n'est pas un collège public et qui a reçu l'approbation du ministère pour la prestation d'une formation en classe en apprentissage dans un métier (par exemple, une organisation autochtone, un syndicat, un organisme sans but lucratif, un collège d'enseignement professionnel, un conseil scolaire de district, etc.)

APF non financé : Un APF approuvé par le ministère qui ne reçoit pas de financement du ministère pour la prestation d'une formation en classe en apprentissage.

Nombre de places occupées : Il s'agit du nombre de clients présents le premier jour de cours. La classe n'est pas encore bloquée, ce qui signifie que le ministère n'a pas encore payé les places.

Places prévues : Idéalement, il s'agit du nombre le plus bas de participants à un cours.

Sujet obligatoire : Formation à temps partiel offerte sous la forme de sujets obligatoire dans un centre de formation de l'APF ou combinée à un apprentissage à distance. Les résultats d'apprentissage obtenus grâce à l'apprentissage à distance ne représentent pas plus de 50 % de l'ensemble des résultats d'apprentissage du cours.

Plan de places : Comprend des renseignements tels que le nombre de places par classe (à temps partiel ou à temps plein), par niveau de programme, par métier, que l'APF est censé fournir conformément à l'entente de paiement de transfert du Fonds pour la formation en classe.

Agent de prestation de la formation (APF) : Un établissement de formation agréé par le ministère, tel qu'un collège ou un centre de formation patronal/syndical, qui propose une formation en classe (financée ou non) pour un métier relevant du Fonds pour la formation en classe.